

# Archives Nationales

Bulletin mensuel d'information



*Edité en arabe et en français*

· N°2 - Janvier 1990

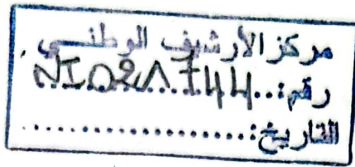
SOMMAIRE

La loi sur les Archives nationales  
(suite... 2ème partie: "les Archives publiques").....P.1

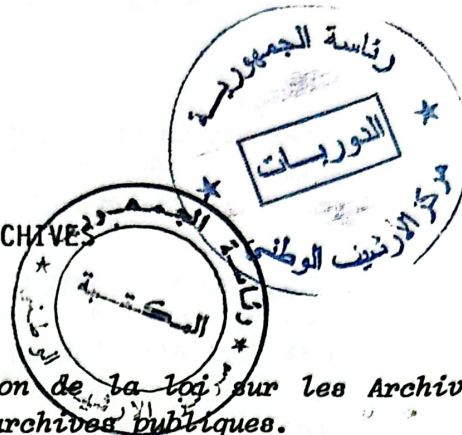
Aperçu sur le Fonds ottoman.....P.3

Compte rendu sur la Journée d'études du 12 décembre 1989  
consacrée à la gestion des archives.....P.6

Renseignements pratiques.....P.11



LOI SUR LES ARCHIVES



24X

*Nous poursuivons la publication de la loi sur les Archives nationales avec la partie consacrée aux archives publiques.*

## TITRE II.- DES ARCHIVES PUBLIQUES

Art.5.- Les archives publiques sont constituées par les documents historiques et les documents produits ou reçus par les organes du Parti, de l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et établissements publics.

Art.6.- Les archives publiques sont insaisissables, inaliénables et imprescriptibles.

Lorsqu'il est établi que des archives sont d'origine publique et détenues par les personnes physiques ou morales, l'Etat les revendique sans limitation dans le temps.

Art.7.- Les organismes cités à l'article 3 de la présente loi doivent procéder, sous les directives et orientations de l'institution chargée des archives nationales, au préarchivage de leurs documents.

Art.8.- Au terme de leur utilisation par les organismes publics cités à l'article 3 de la présente loi, les documents produits ou reçus font l'objet d'un tri en vue de sélectionner ceux pourvus d'un intérêt archivistique.

Les documents destinés à l'élimination et les modalités d'élimination sont définis conjointement par l'organisme concerné et l'institution chargée des archives nationales.

Les documents ayant un intérêt archivistique doivent être obligatoirement versés à l'institution chargée des archives nationales.

Art.9.- Le versement des archives des organismes publics cités à l'article 3 de la présente loi doit être effectué auprès de l'institution chargée des archives nationales dès que les documents ne sont plus nécessaires à l'organisme concerné.

Le versement doit être effectué, au plus tard, dans les deux (02) années qui suivent l'expiration du délai réglementaire de conservation.

Art.10.- Les archives publiques sont librement et gratuitement communicables vingt-cinq (25) ans après leur production.

Toutefois, pour protéger la souveraineté nationale, l'ordre public et l'honneur des familles, certains documents ne sont communicables qu'après expiration du délai fixé à:

- 50 ans à compter de la date de clôture des affaires portées devant les juridictions et n'ayant pas trait à la vie privée des personnes,

- 60 ans à compter de la date de l'acte pour les documents intéressant la sûreté de l'Etat ou la défense nationale, dont la liste sera fixée par voie réglementaire,

- 100 ans à compter de la date de naissance pour les documents comportant des renseignements individuels de caractère médical ainsi que pour les dossiers concernant la vie privée des personnes.

Art.11.- Les archives publiques qui, par leur nature, doivent être portées à la connaissance du public, sont communicables sans limitation de délai.

(à suivre)

## APERCU SUR LE FONDS DES ARCHIVES OTTOMANES

On relève parmi les archives ottomanes deux parties essentielles:

**Première partie:** Ce sont les archives récupérées en France . Elles comprennent des registres et des documents du Beit El Mâl, du Bailek et des tribunaux légaux. Le lecteur peut se poser des questions sur le sens de ces termes. Il convient de donner un petit aperçu de la signification de ces mots:

1: Le Beit El Mâl: cette série comprend 6 registres répartis sur 11 boîtes. Elle a pour thème les recettes (El Dekhl), les dépenses (El Kherdj), héritage, legs et dépôts.

2: Le Beilek : 386 registres répartis dans 36 boîtes comprenant le Wâkf, les dépôts, le commerce extérieur et le commerce intérieur.

Il est à noter que, parmi les registres du Beit El Mâl et du Bailek, il y a ceux du Habous qui ont joué un rôle prépondérant dans la vie socio-économique de la Régence d'Alger. Grâce à ses revenus, l'Etat a pu réaliser des réformes publiques (construction de mosquées, bains maures, etc.) touchant à tous les domaines. Dans les lieux saints, il fournissait une assistance financière aux démunis, pauvres et étudiants. Ces documents présentent une bonne caractéristique par leurs données qui facilitent la tâche du chercheur, notamment lorsque son étude porte sur le domaine social.

3: Tribunaux légaux: Registres répartis sur 152 boîtes contenant des documents des tribunaux entre 1592 et 1856, ils ont été récupérés en 1975. Ils s'intitulent "les affaires du Wakf, les propriétés privées, telles que les achats et ventes, l'établissement de généalogies, les actes de mariage, de divorce, la fixation des dons ou legs, les tributs, les revenus du Habous, et les legs des janissaires accompagnés de leurs actes de décès".

Il est à noter que ces registres n'ont pas fait l'objet d'étude

approfondie. En ce qui concerne le Beit El Mâl, le Bellek et les tribunaux, on note que leurs documents sont classés selon deux répertoires, l'un contenant les deux premiers registres, et l'autre réservé uniquement au troisième (15 boîtes contiennent ce dernier).

**Deuxième partie:** Cette partie revêt un caractère aussi important que particulier puisqu'elle n'est que l'aboutissement d'une entreprise personnelle effectuée par le regretté Cheikh Tawfik El Madani de manière officielle. Il a pu obtenir des copies à partir des documents authentiques conservés dans les dépôts d'archives en Turquie. L'ensemble de ces documents représente une série de correspondances échangées entre la Sublime Porte et Alger au cours de la période allant de 1515 à 1860; environ 4000 documents rédigés en Osmanî sur l'histoire de l'Afrique du nord, en particulier l'Algérie. Presque 2500 documents ont été traduits en arabe et sont mis à la disposition des chercheurs.

Des spécialistes en archives ont proposé plusieurs systèmes de classification à appliquer à ces fonds (par registres). Nous citerons: Dafatir Hammayon, Dafatir Mohima, Dafatir el Irada, Dafatir Essalatin et Dafatir Topkapi. Il y a également les registres des finances, les archives du Belouze, les firmans dorés, les cartes et les registres légaux, que l'on trouve un peu partout dans les dépôts d'archives en Turquie, tels que les documents du Premier Ministère, de Topkapi, du Palais Belouze, de la Direction générale du Wâkf. Il y a dans ce lot des registres (sus-cités) d'une année de fonction:

- a) Daftar Hammayon: Il comprend tous les documents relatifs à l'activité du Sultan, documents qu'il a personnellement rédigés;
- b) Daftar Irada: Ce sont les firmans du Sultan et les instructions qu'il a adressées aux régents et aux ministres par le biais de son secrétaire particulier;
- c) Daftar Mohima: On y trouve toutes les instructions émanant des sultans. Comme elles sont d'une grande importance, elles portent leur titre.
- d) Les Affaires étrangères: C'est l'ensemble des correspondances échangées entre le ministère des Affaires étrangères et les autres états.
- e) Daftar Essalatin: Ce sont les documents portant les instructions directes du sultan adressées aux ministres et régents résidant au siège.

f) Daftar Topkapi: L'ensemble des documents conservés à la bibliothèque de Topkapi concernent les domaines suivants: socio-économique, militaire et culturel, de l'exercice de l'Etat aux plans gouvernemental et administratif. Il y a également des documents relatifs à la situation de l'Algérie face à l'occupation française et ses relations avec la France, d'une part, et avec la Sublime Porte, d'autre part.

Il y a d'autres documents relatifs aux événements prévalents en Algérie. Il s'agit de la résistance populaire et de la lutte menée par l'Emir Abd-el Kader à l'ouest et Ahmed Bey à l'est, ainsi que les bons offices de Hamdane Ottmân Khodja et de l'Etat ottoman. Ces archives sont l'une des sources essentielles pour le chercheur qui doit se baser sur leur analyse pour l'écriture de l'histoire contemporaine de l'Algérie, notamment en ce qui concerne la période ottomane. En effet ces fonds sont d'une grande importance, que ce soit les fonds récupérés de France ou ceux photocopiés par Ahmed Tewfik El Madani.

Ils expliquent également la position politique de l'occident, passée et actuelle, à l'égard du Monde islamique.

Les actions menées par l'Algérie et le Cheikh El Madani, ainsi que les accords signés par l'Algérie et la France, restent louables et doivent se poursuivre. Non seulement pour les fonds ottomans mais aussi pour d'autres fonds conservés par d'autres pays. Nos chercheurs pourront ainsi écrire l'histoire de notre pays de manière aussi objective qu'exhaustive, notamment en ce qui concerne cette période critique.

En conclusion, il convient de révéler que ce fonds a beaucoup profité aux chercheurs et universitaires qui n'ont pas cessé de le réclamer de partout (Alger, Constantine, Oran, Tunis, Damas, le Caire, Bagdad, Paris, Londres, les Etats-Unis et la Yougoslavie). Nous recevons actuellement beaucoup d'étudiants en post-graduation qui s'intéressent à ces fonds. Dans ce cadre, nous invitons tous ceux intéressés par ce domaine à s'enquérir du glossaire sur les archives sus-citées qui est à leur disposition. Nous prévoyons également de réaliser ultérieurement un autre glossaire analytique.

## COMPTE RENDU DE LA JOURNEE D'ETUDES DU 12 DECEMBRE 1989 SUR LA GESTION DES ARCHIVES

La Direction générale des Archives nationales a organisé, au Centre des Archives nationales, le 12 décembre 1989, une journée d'études portant sur la gestion des archives. Cette rencontre avec les responsables chargés des archives dans les administrations centrales constitue une étape importante dans l'exécution du plan de formation de la Direction générale des Archives nationales.

L'allocution d'ouverture a été prononcée par M. Mohamed Touili, Directeur général des Archives nationales, qui a rappelé que 90% des archives provenaient de la gestion administrative. Il a noté également l'importance accordée aux archives par le Président de la République lors du Vème congrès du F.L.N. qui avait insisté, à cette occasion, sur la nécessité de mettre les archives présentant un intérêt historique et scientifique à la disposition des chercheurs. M. Touili a par ailleurs exhorté à la conservation des grands dossiers de la vie politique et socio-économique du pays et ce, en les versant au Centre des Archives nationales.

Dans ce cadre, il est nécessaire que l'opération de pré-archivage soit accomplie au niveau même des institutions concernées. A cet effet, il a souligné la distinction entre le transfert des archives et leur versement. Les documents sont transférés lorsqu'ils restent sous la responsabilité de l'institution émettrice, ne faisant l'objet que d'un dépôt; par contre, le versement implique que le Centre des Archives nationales organise et conserve les fonds qui sont dès lors sous sa responsabilité. Il a souligné que le Centre des Archives nationales vise deux missions essentielles:

- La conservation des archives à valeur historique et scientifique.
- La conservation des archives de gestion.

Après son allocution, M. le Directeur général a cédé la parole à M. Laras, représentant du ministère de l'Economie qui, lors de son

intervention, a expliqué l'expérience de son département interministériel dans la gestion des archives, mettant en exergue l'opération de pré-archivage adoptée par son service. En effet, ce département ministériel a enregistré en 1982 l'introduction des techniques modernes, telles que micro-fiches et cassettes-vidéo.

Enfin, M. Laras a exprimé son regret de constater la détérioration massive des documents, situation provoquée essentiellement par l'absence de moyens matériels (locaux), humains (personnel qualifié) et les différents déménagements et ré-aménagements de structures subis par le ministère. Enfin, il a insisté sur la nécessité de multiplier ce genre d'initiative, à savoir l'organisation de séminaires et de journées d'études afin de sensibiliser les responsables concernés.

Après l'exposé de M. Laras, représentant du ministère de l'Economie; M. Touili a souligné que le bâtiment des archives a été conçu et réalisé par des moyens à 100% nationaux.

Il rappela ensuite l'importance des archives de gestion qui servent à constituer des fonds d'archives, lesquels sont mis à la disposition des chercheurs.

Après cela, M. Hafsi, professeur à l'Université d'Alger prit la parole pour faire un exposé sur l'informatique et la diffusion des informations, en expliquant les différentes approches utilisées en informatique pour l'enregistrement et la diffusion des informations.

Il a noté la nécessité d'introduire l'informatique dans la gestion et la conservation des archives, compte tenu de la grande masse d'archives produite chaque jour par les administrations publiques.

Cette quantité de documents produits entraînera sans équivoque la saturation, tôt ou tard, des locaux existants, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder au tri des documents pour n'en conserver que ceux revêtant un intérêt majeur.

M. Touili est intervenu après l'exposé de M. Hafsi pour faire remarquer que le Centre des Archives nationales envisage dans son programme d'action l'introduction de l'informatique. Il dispose d'ores et déjà d'un service d'informatique dont l'équipement sera achevé incessamment.

M. Grine conservateur au C.A.N, a souligné qu'il était nécessaire de prendre en charge les archives car "l'information archivistique est unique et originale". Il a aussi examiné les relations

entre le C.A.N. et les administrations centrales, en expliquant les fonctions essentielles du centre et le cadre juridique déterminant les relations entre le C.A.N. et les ministères. Enfin, il a présenté un aperçu général sur l'organisation des archives.

La dernière conférence, présentée par le lieutenant Akbal du ministère de la Défense nationale, avait pour thème la stratégie de la diffusion de l'information archivistique. Le lieutenant Akbal a également présenté un aperçu historique sur la création des centres régionaux des archives en Algérie durant la période coloniale, au centre, à l'est et à l'ouest du pays.

De plus, il a souligné combien il était nécessaire de sensibiliser et d'encourager les chercheurs à s'appuyer sur les archives pour leurs travaux de recherche.

A l'issue de ces conférences, un débat général a été provoqué et présidé par M. le Directeur général des Archives nationales. La parole fut donnée à M. Laras qui a rappelé la distinction entre les archives qui nécessitent étude et organisation et la documentation qui n'est autre que des informations sous forme de bulletins, livres, brochures, etc. Il a souligné entre autres qu'il n'était pas logique d'introduire des techniques modernes sans avoir au préalable une structure d'archives. Il a également abordé le problème de la formation spécialisée des personnels chargés des archives.

Le deuxième intervenant, M. Abdellaoui, représentant du ministère de la Justice, devait mettre en relief les questions suivantes:

- 1- La nécessité d'élaborer un statut propre aux archivistes et de revaloriser la fonction d'archivistes.
- 2- Réviser la loi sur les archives, notamment l'article portant sur les archives du Parti, conformément à la nouvelle conjoncture politique.
- 3- L'obligation pour le C.A.N. de n'accepter de recevoir que les documents revêtant un intérêt archivistique.
- 4- Procéder à la formation des cadres chargés de la gestion des archives.
- 5- Trouver une méthode pour l'exploitation du papier résultant de la destruction des archives.

A l'issue de ces interventions, M. Touili, Directeur général des Archives nationales, a répondu aux diverses questions posées par les participants en ce qui concerne le statut des archivistes. Il a rappelé l'existence d'un statut qui pourrait être appliqué aux archivistes.

A propos de la loi sur les archives, notamment l'article concernant les archives du Parti, il est prévu une modification adaptée aux nouvelles exigences politiques.

Pour ce qui est du versement des archives au C.A.N., le Directeur général des Archives nationales a insisté sur la nécessité de procéder au versement de tous les grands dossiers touchant à la vie politique et socio-économique du pays.

Avant la clôture de cette journée, il a été décidé par M. Touili, directeur général des Archives nationales, la création de deux commissions de réflexion portant sur:

- le réseau national des archives et
- la nomenclature exhaustive des documents à l'échelle nationale.

De plus, M. Touili a demandé aux responsables concernés de veiller à l'établissement d'un calendrier de versement.

Enfin, remerciant les participants d'avoir répondu à l'invitation de la Direction générale des Archives, M. Touili émit le souhait de voir se multiplier ces journées d'études, tout en proposant la tenue d'une prochaine journée pour la fin du mois de mars 1990.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### DIRECTION GENERALE DES ARCHIVES NATIONALES

Directeur général, postes 200 et 201  
Directeur de l'Inspection, poste 208  
Directeur des Echanges et de la Valorisation, poste 207  
Relations extérieures, traduction et presse, poste 216

### CENTRE DES ARCHIVES NATIONALES

Directeur, poste 267  
Administration, postes 306, 309 et 310  
Relations extérieures et presse, poste 315  
Documentation, poste 314

B.P.38, Birkhadem, Alger

Standard: 56-04-85  
56-04-88

Télex: 62524 CARCH DZ

Ce bulletin a été réalisé par  
l'imprimerie du Centre des Archives nationales